

Procès-Verbal du Conseil communautaire **du mardi 28 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 28 juin à 20h00, le Conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à DAMPIERRE-SUR-SALON à la salle Beauvalet sous la présidence de Dimitri DOUSSOT.

Membres présents prenant part au vote : ALLEMAND Jean, AUBRY Alain, AVENEL Michel, BAUGEY Joël, BERTHET Alain, BERTRAND Jean-Marie, BESANCON Frédéric, BOURDENET Jean-Marie, BOURRIER Claude, BOUVERET Sylvie, BUTHIAU James, COLINET Alain, COLINET Patrice (arrivé au point 5), DEGRENAND Bruno, DEMARCHE Dylan, DENOIX Gérald, DOUSSOT Dimitri, GARNERY Joël, GAUTHERON Martine, GAXATTE Marie-Claire, GHESQUIER Cédric, GIROD Aurélien, GOISET Laëtitia, GRANTE Joëlle, GUICHARDAN Yannick, GUILLAUME Christian, JACQUEMARD Catherine, MAIROT Mickaël, MALLEGOL Michelle, MARTINET Pascal, MAUCLAIR Frédéric, MONGIN Joël, MONNOT Jean, NOLY Jean, PATE Pierre, PERILLOUX Dominique, PINEAU Jean-Christophe (départ au point 6) POISSENOT Patrick, RICHARDOT Fabienne, RIONDEL Denis, RIONDEL Françoise, ROBERT Yoann, ROBLET Jean, ROLLET Marc, ROUHIER Eric, RUBIO David, TAMISIER Eric, THIERRY Bernard, VASSENET Jennifer, VILLENEUVE Régis, VINCENT Raymond.

Pouvoirs :

Mandat	Mandataire	
COLINET Patrice	GAUTHERON Martine	Jusqu'au point 4
HENRIOT Jean-Marc	GAUTHERON Martine	
LAMBERT Catherine	CHRISTIAN Guillaume	
PINEAU Jean-Christophe	CHRISTIAN Guillaume	A partir du point 7
NEE Jean-Luc	DOUSSOT Dimitri	
NICOT Alain	ROBLET Jean	

Membres suppléants présents également à la réunion : BIDON Maurice, BROUILLET André, BUSSON Françoise, GOUX Nathalie, LAMIDIEU Gérard, LAVILLE Frédéric, MAILLARD Philippe, MARCEL Olivier, MAUCLAIR Dimitri, MENNETRIER Johan, MIROUSSET Didier, PAROTY Christelle, SARREY Marc, TRONCIN Bruno, WILHELM Sylvain, DA ROCHAS SANTOS Carlos, BATAILLE Sylvie.

Membres absents excusés : ALBIN Michel, ATTALIN Michel, BERTHELIER Noëlle, BEUCHET Mélanie, BILLARDEY Patrice, CARTERET Jean-Paul, CHAMPONNOIS Lucien, DAMIDEAUX Pascal, ELSAN Sébastien, GELINOTTE Joël, GRANTE Stéphanie, GUILBERT Joël, HENRIOT Jean-Marc, LAMBERT Catherine, LAMIDIEU Dominique, MARAFFI Fabrice, MARCEAUX Serge, NEE Jean-Luc, NICOT Alain.

Nombre de membres en exercice :	60
Nombre de membres présents prenant part au vote :	50
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	55
Nombre de suppléants n'ayant pas pris part au vote :	17

Le quorum étant atteint avec 50 présents, le Président déclare l'ouverture de la séance.

Le Conseil communautaire nomme à l'unanimité Patrick POISSENOT comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire observe une minute de silence en mémoire de leur collègue Ludovic LAVAITTE, maire de Vereux, décédé soudainement.

Dimitri DOUSSOT remercie les membres présents ainsi que les élus et services de la Commune de Dampierre-sur-Salon pour la préparation de la salle.

Raymond VINCENT présente la manifestation "la ronde des 4 rivières" aux conseillers communautaires.

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil communautaire

Le Procès-verbal du Conseil communautaire du lundi 9 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions du Président

Subvention amendes de police 2022

Le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières a décidé d'abroger la décision n°DP2022/7 et de la remplacer par la présente.

Le Président a décidé de solliciter la subvention du Conseil Départemental au titre de sa politique de répartition des produits des amendes de police pour les travaux suivants :

- à Dampierre-sur-Salon - Rue des Grands Champs : des travaux d'amélioration de la sécurité (cheminement piétonnier, pistes cyclables, réfection de voirie, panneaux de signalisation, marquage au sol...) pour un coût de 74 569,88 € HT, plafonné à 15 000 € HT,
- à Seveux-Motey - Rue des romains : création d'un stop (rétrécissement de chaussée, signalisation), pour un coût de 6 038,70 € HT,

Au total, cela représente une dépense de 21 038,70 € HT.

Le Président a défini le plan de financement suivant :

Subvention amendes de police	8 415,48 €
Autofinancement	12 623,22 €
TOTAL	21 038,70 €

Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du Centre de gestion de la Haute-Saône

Le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières a décidé :

De continuer à adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,

De signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

3. Délibération – Lancement du marché de prestation de services pour la collecte des ordures ménagères résiduelles en pesée embarquée et matériaux recyclables hors verre

Considérant que :

- L'actuel marché de collecte des ordures ménagères résiduelles en pesée embarquée et matériaux recyclables hors verre signé avec l'entreprise C2T Déchets arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;
- La délégation de pouvoir du conseil au Président est limitée au lancement des marchés publics inférieurs au seuil des procédures formalisées ;
- La valeur estimée de ce marché est supérieure au seuil de procédure formalisée ;
- La consultation pour ce marché sera faite en appel d'offres ouvert ;
- Le futur marché de collecte des ordures ménagères résiduelles en pesée embarquée sera un marché de prestation de services pour tout le territoire communautaire d'une durée de 5 ans pouvant être prolongée deux fois d'une année ;

Sur proposition de la commission Energie, Environnement, Numérique et Travaux consultée par courriel le 15 juin 2022 ;

Pierre PATE pense que le marché risque d'augmenter fortement. Bruno DEGRENAND indique que des nouveaux prestataires essayent de rentrer sur le territoire, il donne l'exemple des CC du Val de Gray et des CC du Val Marnaysien qui viennent d'être remportés par une nouvelle société ce qui favorise la baisse des tarifs.

Joël MONGIN a fait part de son souhait que la collecte des OM et du tri soit le même jour de la (même ou non) semaine (comme cela se pratiquait les années précédentes) car la population notamment âgée

a des difficultés à intégrer quel est le jour de collecte pour chaque flux. Bruno DEGRENAND explique que d'imposer cette condition risque d'avoir une hausse du prix du marché. Il ajoute que cela pourra être sollicité en variante dans le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Décider de lancer et préparer la consultation en vue de la passation d'un marché de prestation de services pour la collecte des ordures ménagères résiduelles en pesée embarquée et matériaux recyclables hors verre sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

4. Délibération - Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service des OM

Considérant que :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;
- Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;
- Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

Sur proposition de la commission Energie, Environnement, Numérique et Travaux consultée par courriel le 15 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CC4R.

Patrice COLINET entre en séance.

Nombre de membres en exercice :	60
Nombre de membres présents prenant part au vote :	51
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	55
Nombre de suppléants n'ayant pas pris part au vote :	17

5. Délibération - Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service SPANC

Considérant que :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif ;
- Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;
- Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;
- Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

Sur proposition de la commission Energie, Environnement, Numérique et Travaux consultée par courriel le 15 juin 2022 ;

Les élus échangent sur les obligations de mises aux normes des installations d'assainissement autonome non conforme suite à la vente d'un bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CC4R.

6. Délibération – Avenant à la convention ADMR-CC4R-CCHVS pour le relais petite enfance,

Vu la convention tripartite signée entre la Communauté de communes des Hauts du Val de Saône, la Communauté de communes des 4 Rivières et la fédération départementale ADMR de la Haute-Saône pour le relais petite enfance (précédemment dénommé relais parents assistants maternels),

Considérant que :

- Actuellement, l'ADMR assure le service de relais petite enfance sur le territoire des deux communautés de communes ;
- Dans ce cadre, cet accueil est assuré par une animatrice à 0.8 ETP sur les deux collectivités confondues réparti à 0.40ETP sur le territoire de la CC4R et 0.40 ETP sur la CC des Hauts du Val de Saône ;
- Le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 prévoit que le relais petite enfance assure de nouvelles missions ;
- Suite à ces nouvelles missions et à un bilan réalisé sur l'année qui vient de s'écouler, l'animatrice manque de temps pour pouvoir réaliser l'ensemble des tâches qui incombent à son poste ;
- Il est proposé de passer son temps de travail à 1 ETP à 0.5 pour chacune des 2 collectivités ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 22 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Passer le temps de travail de l'animatrice à 0.5 ETP,
- Autoriser le Président à signer l'avenant à la convention pour cette modification.

Jean-Christophe PINEAU quitte la séance.

Nombre de membres en exercice :	60
Nombre de membres présents prenant part au vote :	50
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	55
Nombre de suppléants n'ayant pas pris part au vote :	17

7. Délibération – Demande de subvention pour le mobilier de la future micro-crèche de Beaujeu,

Vu les délibérations du 9 juillet 2019 et 17 décembre 2019 décidant de créer une micro-crèche à Beaujeu ;

Considérant que :

- La micro-crèche de Beaujeu est en cours de construction ;
- Afin d'équiper la micro crèche de Beaujeu, il est nécessaire d'acquérir :
 - o De l'électroménager (four, lave-linge, réfrigérateur...) estimé à 5 691 € HT,
 - o du petit mobilier (matelas, meubles de rangement, barrières...) estimé à 6 038 € HT,

- du mobilier de bureau (armoires, chaises, vestiaires du personnel...) pour un montant de 4 330 € HT,
 - des imprévus pour 1 941 €.
- Pour un montant estimatif total de 18 000 € HT ;

- le plan de financement prévisionnel est :
 - Conseil départemental de Haute-Saône – 30% : 5 400€
 - CAF70- 40% : 7 200€
 - Autofinancement- 30% : 5 400€

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 22 juin 2022 ;

Suite à la demande d'un élu, Alain BERTHET précise que le chantier a pris du retard notamment à cause d'une entreprise. Il est précisé que compte tenu du retard, l'ouverture ne pourra pas être faite en septembre et la CC4R travaille actuellement avec le prestataire de la DSP pour trouver la solution qui n'aura pas ou le moins d'impact financier pour la CC4R et pour le délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Réaliser ce projet,
- Valider le plan de financement,
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

8. Délibération – Attribution de subventions « MaPrimeRénov' Sérénité ».

Vu les délibérations du 18 septembre 2012, du 17 décembre 2013, du 20 février 2018 et du 18 février 2020 concernant l'engagement de la CC4R dans le programme « Habiter Mieux » ;

Considérant que :

- Ce programme permet aux ménages qui réalisent des travaux d'économie d'énergie de bénéficier d'aides, en plus des aides classiques de l'Anah [Agence Nationale de l'Habitat] ;
- La CC4R accorde, dans le cadre de l'aide aux travaux, une aide forfaitaire de 500 € par ménage bénéficiant du programme ce qui déclenche l'attribution de 500 € du Conseil départemental ;
- Le dispositif « Habiter Mieux » a été renommé « MaPrimeRénov Sérénité » par l'Anah ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 22 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Subvention attribuée
Anne Lise HUGUENIN	Seveux-Motey	500 €
Jacky POINSOT	Autet	500 €
Pierre FRANCK	Dampierre-sur-Salon	500 €

9. Délibération - Attribution de subventions « Rénovation de façade ».

Vu la délibération du 13 avril 2021 adoptant les actions conduites dans la future opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;

Vu la délibération du 25 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides à la rénovation de façade ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 22 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Subvention attribuée
-----	---------	----------------------

Emmanuel BRUSSEY	Francourt	500 €
Emilie BRISARD	Autet	500 €
Gilles HENRIOT	Champlitte	500 €
Marie-France BERILLE	Champlitte	500 €

10. Délibération – Renonciation à l'application des pénalités de retard sur le lot « éclairage » du terrain synthétique

Vu le marché « création d'un terrain de football en revêtement synthétique sur la Commune de Dampierre-sur-Salon – lot n°2 – éclairage » entre la Communauté de communes des 4 Rivières et la société EPSIG signé le 26 octobre 2018 notifié le 30 octobre 2018 pour un montant initial de 153 341 € HT ;

Vu les ordres de services fixant la date de démarrage des travaux au 23 avril 2019 et la date de fin d'exécution au 29 novembre 2019 ;

Vu le procès-verbal de réception du 8 juin 2020 indiquant une date d'achèvement des travaux au 17 mars 2020 et constatant 109 jours de retard représentant une pénalité de retard de 54 500.00 € HT ;

Vu la facture de solde du marché de EPSIG d'un montant de 15 256.40 € HT et d'un montant final de marché de 148 983.40 € HT ;

Considérant que :

- Le chantier a été achevé dans les temps prévus,
- Le retard de réception provient d'une défaillance majeure des projecteurs (dalles d'éclairage) qui avaient un défaut de fabrication nécessitant de tous les remplacer et que cette défaillance était présente sur plusieurs lots ;
- Ce défaut de fabrication n'a pu être constaté que lors de la date initiale de réception fixée le 12 novembre 2019, date à laquelle les instances fédérales devaient également intervenir pour homologuer l'éclairage ;
- Le 12 novembre 2019, l'entreprise EPSIG avait réalisé l'intégralité des travaux mais que la réception n'a pas pu être prononcée compte tenu que le niveau d'éclairage ne respectait pas les normes fédérales suite à des projecteurs défectueux ;
- Le problème n'a pu être identifié que lors de test complémentaire en présence du fabricant le 27 novembre 2019 et le 5 décembre 2019 ;
- La société EPSIG a obtenu reconnaissance de ses fournisseurs du défaut qualité des dalles d'éclairage ;
- La société EPSIG n'a pas été informée de l'application de pénalités par le Maître d'œuvre ;
- La société EPSIG est intervenue le 2 mars 2020 pour changer l'intégralité des projecteurs ;
- Depuis que nous sommes en contact avec la société EPSIG, cette dernière s'est toujours montrée très collaborative et réactive ;
- La société EPSIG est intervenue à de nombreuses reprises et à chaque fois que la CC4R les a sollicité pour des problèmes sur l'éclairage ;
- Par ailleurs, la société EPSIG a mis en place gratuitement une solution (chiffrée à 6 000 € HT) permettant de résoudre le problème d'éblouissement subi par le voisinage du terrain synthétique depuis la création du terrain ;
- La fiche technique « les pénalités dans les marchés publics » éditée par la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique indique aux acheteurs publics que : « L'application des pénalités de retard est

un droit contractuel de l'administration, à l'application duquel elle peut renoncer. Ce principe trouve particulièrement à s'appliquer lorsque le titulaire du marché est une TPE ou une PME, pour lesquelles la mise en œuvre des pénalités peut avoir de lourdes conséquences financières. La renonciation peut être unilatérale (par décision motivée de l'autorité compétente) ou contractuelle. La jurisprudence invite désormais l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard. Le juge administratif s'est en effet reconnu le pouvoir de moduler leur montant, « si ces pénalités atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché et compte tenu de l'ampleur du retard constaté dans l'exécution des prestations », rejoignant ainsi la position du juge judiciaire. » ;

- La société EPSIG est une société créée en 2007 et ayant 15 salariés, réactive et compétente, pour laquelle l'application d'une telle pénalité lui serait préjudiciable ;

Sur proposition de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et réunie le 22 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- ne pas appliquer les pénalités pour retard de travaux prévus au CCAP du marché « création d'un terrain de football en revêtement synthétique sur la Commune de Dampierre-sur-Salon – lot n°2 – éclairage » à l'entreprise EPSIG pour les motifs exposés ci-dessus,
- autoriser le Président à signer tout document afférent.

11. Délibération - Attribution de subvention pour des manifestations culturelles

Vu les délibérations du 18 juin 2003, du 28 mars 2007, du 30 avril 2013, du 7 octobre 2014 et du 18 octobre 2016 définissant une politique de soutien à l'organisation de manifestation culturelle par une association ;

Sur proposition de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et réunie le 22 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (54 Pour, 0 Contre, 1 Abstention) d'attribuer la subvention suivante :

- Théâtre « la légende de Sigéric » organisé le 15 juillet 2022 à la plage d'Autet par l'association « Office de Tourisme des 4 Rivières » :
Dépenses éligibles prévisionnelles : 2 970 €
Taux : 30 %
Montant maximum de la subvention : 891 €
- Théâtre itinérant « Suivez le guide » organisé du 15 juillet au 25 août 2022 dans 7 communes du territoire communautaire (Grandecourt, Champlitte, Montureux, Dampierre sur Salon, Champlitte la Ville et Savoyeux) par l'association « Office de Tourisme des 4 Rivières » :
Dépenses éligibles prévisionnelles : 2 540 €
Taux : 30 %
Montant maximum de la subvention : 735 €
- La Foire d'Antan organisée le 18 septembre 2022 à Dampierre-sur-Salon par l'association « la Joie de Vivre » :
Dépenses éligibles prévisionnelles : 2 550 €
Taux : 30 %
Montant maximum de la subvention : 765 €
- Représentation d'une troupe de cirque, chants et danse organisée les 27 et 28 août 2022 à Lavoncourt par l'association « Amicale de Lavoncourt » :
Dépenses éligibles prévisionnelles : 6 550 €
Taux : 30 %
Montant maximum de la subvention : 1 965 €
- Concert de musique classique organisé le 23 août 2022 à Lavoncourt par l'association « Amicale de Lavoncourt » :
Dépenses éligibles prévisionnelles : 1 000 €
Taux : 30 %
Montant maximum de la subvention : 300 €
- Concert « Duo Klokarna » organisé le 26 juin 2022 à Grandecourt par l'association « Les Amis de l'Eglise Ste Marie Madeleine de Grandecourt » :

Dépenses éligibles prévisionnelles : 720 €

Taux : 30 %

Montant maximum de la subvention : 216 €

- Concert « Apéro-concert » organisé le 17 juillet 2022 à Vauconcourt-Nervezain par le Syndicat d'initiative de Vauconcourt :

Dépenses éligibles prévisionnelles : 1 500 €

Taux : 30 %

Montant maximum de la subvention : 450 €

- « Ciné Vaite » organisé le 23 juillet 2022 à Vaite par l'ACCA de Vaite :

Dépenses éligibles prévisionnelles : 1 284.53 €

Taux : 30 %

Montant maximum de la subvention : 385 €

12. Délibération – Proposition de membre du comité de programmation pour la candidature Leader du PÉTR du Pays graylois.

Le dossier est retiré de séance.

13. Délibération - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2023 par la CC4R pour son budget principal et ses budgets annexes liés aux zones.

Considérant que :

- En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14 ;
- Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux ;
- Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 ;
- La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics ;
- Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :
 - Pluri-annualité : notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;
 - fongibilité des crédits : Le conseil communautaire peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, cette délégation devra être précisée chaque année dans la délibération du vote du budget ;
 - gestion des dépenses imprévues : Le conseil communautaire peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique ;
- Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Les collectivités locales volontaires peuvent passer à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour permettre un accompagnement personnalisé, la décision doit faire l'objet d'une délibération ;

- Les budgets SPANC, OM et Port de Savoyeux ne sont pas concernés par le changement de référentiel, ils restent respectivement en M49, M4 et M4 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 30 mai 2022 ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances consultée le 21 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Décider pour son budget principal et ses budgets annexes de zones : ZAE de la Côte Renverse et ZAE des Thellières la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57 développée, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Conserver un vote par nature par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

14. Délibération - Décision modificative n°1 du budget annexe du SPANC

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe du SPANC,

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances consultée le 21 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Investissement	
<i>Dépenses</i>		<i>Dépenses</i>	
673 Titres annulés sur exercice antérieur	+ 500.00 €		
Total	500,00 €	Total	0,00 €
<i>Recettes</i>		<i>Recettes</i>	
7062 – Redevances ANC	+ 500.00 €		
Total	500,00 €	Total	0,00 €

15. Délibération - Décision modificative n°1 du budget annexe du Port

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe du Port de Savoyeux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Investissement	
<i>Dépenses</i>		<i>Dépenses</i>	
6811- amortissement	5,07 €		
Total	5,07 €	Total	0,00 €
<i>Recettes</i>		<i>Recettes</i>	
		040 - 28128 – autres terrains	0.26 €
		040-28131 – amort constructions	0.97 €
		040-28157 amort aménagement matériel	3.84 €
Total	0.00 €	Total	5.07 €

16. Délibération – Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires suite aux évolutions réglementaires qui modifient les engagements statutaires des collectivités envers leurs agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021, et prorogé par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ont été modifiées et fortement améliorées. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire pour l'année 2021, mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayant droits, avec notamment la prise en charge du régime d'indemnitaire.

Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 publié au Journal officiel du 30 juin 2021 qui fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité et, par transposition des dispositions du code du travail,

Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale publié le 10-11-2021 qui autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.

Considérant que :

- Les évolutions réglementaires prévoient des modalités différentes de prises en charge par les collectivités en cas de décès, de congé de maternité, de congé de naissance, de congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, de congé d'adoption, de paternité, de temps partiel pour raison thérapeutique,
- CNP Assurances/SOFAXIS proposent de couvrir ces évolutions réglementaires dès le 1^{er} janvier 2022 selon les conditions suivantes : Prise en compte des évolutions obligatoires impliquant une sur prime de 0.13 % ;
- Les modalités de remboursement sont les suivantes :
 - o Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité.
 - o Evolution des conditions d'attribution et des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption.
 - o Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, avec application de la même franchise souscrite en maladie ordinaire.

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances consultée le 21 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer tout document relatif au contrat groupe d'assurance statutaire.

17. Délibération – Motion de soutien au Centre de gestion de Haute-Saône pour la formation de secrétaire de mairie DU « GASM » !

Considérant :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- Le besoin de pourvoir près de 100 départs à la retraite dans ces emplois à l'horizon 2025 sur le territoire haut-saônois,

- Les différents dispositifs de qualifications mis en place depuis 2016 sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs avec ses partenaires (le CNFPT, le GRETA, l'Université de Franche-Comté, Ingénierie 70 et les employeurs publics territoriaux)

Considérant :

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des centres de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,

Considérant :

- Le succès du dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion) – 1^{ère} session en 2016, au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- La question du financement et notamment le maintien du dispositif qui est conditionné à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),

Considérant que :

- Le CDG70 et l'UFR SJPEG de l'Université de Franche-Comté ont alerté les financeurs et ont présenté à plusieurs reprises le dossier à la Région Bourgogne Franche-Comté, chef de filière en matière de formation,
- Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région n'a pas répondu favorablement à notre demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison.
- Des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec la Région.

Considérant que Michel Désiré, Président et les membres du Conseil d'administration du CDG70 souhaitent interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Approuver la motion du Centre de Gestion de Haute-Saône concernant la formation des secrétaires de mairie DU « GASM »,
- Affirmer leurs soutiens au Centre de Gestion de Haute-Saône.

18. Questions diverses

Eau et assainissement

Le Président et Bruno DEGRENAND proposera de travailler dès la rentrée sur les modalités d'organisation du potentiel transfert de la compétence eau et assainissement en 2026 car actuellement le transfert est toujours obligatoire et implique un travail préparatoire important.

Recyclerie Grayloise

Bruno DEGRENAND explique que les bâtiments de la recyclerie grayloise sont obsolètes, pas assez grands et ne sont pas la propriété de Sytevom. Dans ce cadre, le Sytevom a lancé un projet innovant qui comprend un magasin de vente, des espaces pédagogiques, un atelier de réparation, une matériau-thèque (zone d'échange des matériaux de construction) et une zone de gratuité. Ce concept apporte de nombreux avantages mais ce projet représente un coût de 4,4 millions d'€ de construction avec un taux de subvention de 46 % soit environ 2 millions. Le reste à charge pour les adhérents du Sytevom est de 2,4 millions ce qui est une somme très importante par habitant. Le plafond de subvention pour le Sytevom est de 50 % compte tenu de sa forme juridique. Ce projet a été adopté par le comité syndical du Sytevom malgré que Bruno DEGRENAND ait voté contre ce projet. Ce choix a été fait car compte tenu du contexte actuel, le montant du projet sera plus vraisemblablement à 5 millions d'euros, ce qui fait un reste à charge plus important, qu'avant ce projet, le Sytevom expliquait qu'il fallait déjà augmenter les cotisations des adhérents, et que ce projet consiste en une construction plutôt qu'à une réhabilitation d'un bâtiment existant. Les élus dénoncent ce projet compte tenu du contexte actuel d'inflation qui impacte les habitants. Le Sytevom a tendance à lancer ces projets en choisissant de systématiquement augmenter la cotisation des adhérents qui est forcément impactée sur la redevance des habitants.

Médecin à Lavoncourt

Nathalie GOUX fait part que le Docteur Jarlaud arrête son activité définitivement jeudi 30 juin 2022 et fait part de la difficulté que cela représente. Dimitri DOUSSOT demande à Marc ROLLET s'il a des informations sur le remplacement de ce professionnel de santé. Dimitri DOUSSOT fait part qu'a priori, il y aurait des échanges entre le Maire de Lavoncourt et l'association Cap Futur pour mettre en place une solution. De plus, un médecin ferait une permanence de 3 demi-journées par semaine à Lavoncourt à partir du 1^{er} septembre 2022. Il existe une réelle difficulté pour trouver des médecins ou tout autre professionnel de santé.

Fin de la séance : 20h30